

**Assemblée générale**

Distr. générale
10 juin 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 65 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant**Lettre datée du 8 juin 2010, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint des renseignements sur les dispositions prises par la République d'Ouzbékistan pour défendre et promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits de l'enfant (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 65 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
de la République d'Ouzbékistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Murad **Askarov**



**Annexe à la lettre datée du 8 juin 2010 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Note d'information sur les mesures prises pour défendre
les droits de l'homme en Ouzbékistan**

L'Ouzbékistan appuie sans réserve les principaux objectifs de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants, qui consistent à renforcer l'action menée par la communauté internationale en vue de parvenir rapidement à une ratification universelle des conventions n^{os} 138 (sur l'âge minimum) et 182 (sur les pires formes de travail des enfants) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à redoubler d'efforts afin d'atteindre l'objectif fixé pour 2016. De plus, l'Ouzbékistan appuie le troisième rapport global du Bureau international du Travail (BIT) sur le travail des enfants, intitulé « Intensifier la lutte contre le travail des enfants ».

En conséquence, le Parlement ouzbek a ratifié 13 des principales conventions de l'OIT, en particulier les conventions n^{os} 138, concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et 182, concernant les pires formes de travail des enfants, qui sont évoquées ci-dessus.

De plus, en 2008, le Gouvernement a adopté, par la voie d'un décret extraordinaire, un plan d'action national visant à mettre en œuvre ces conventions, qui prévoit l'exécution de 37 mesures pratiques, en quatre étapes :

- Premièrement, améliorer les contrôles prévus par la loi pour lutter contre le travail des enfants;
- Deuxièmement, assurer le suivi de la mise en œuvre des conventions n^{os} 138 et 182;
- Troisièmement, lancer une vaste campagne de sensibilisation aux obligations découlant des conventions n^{os} 138 et 182;
- Quatrièmement, mener des projets en coopération avec la communauté internationale en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants.

En plus de sensibiliser l'opinion et de se plier aux textes en vigueur, l'Ouzbékistan, en partenariat avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT, a fait paraître en langue ouzbèke le « Guide pratique à l'usage des parlementaires : éradiquer les pires formes de travail des enfants – Guide pour la mise en œuvre de la convention n^o 182 de l'OIT » établi par l'OIT et l'Union interparlementaire, ainsi qu'un recueil des 30 principales conventions de l'OIT.

**Mesures de protection juridique en place en Ouzbékistan pour lutter
contre le travail des enfants**

L'Ouzbékistan applique et respecte systématiquement les normes internationales élaborées par l'OIT pour prévenir et interdire le travail des enfants, qui sont garanties par des mécanismes juridiques fiables destinés à défendre les droits de l'enfant. Ainsi :

- La Constitution interdit de contraindre un enfant à travailler et des garanties ont été mises en place au niveau national pour protéger les enfants;
- La loi relative aux droits de l'enfant définit un enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans, conformément aux normes internationales, et établit des garanties pour empêcher le travail des enfants;
- Le droit du travail fixe à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi – 15 ans dans certains cas exceptionnels strictement définis – et décrit les conditions de travail et les préférences s'appliquant aux mineurs de 18 ans;
- La loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains établit des mécanismes permettant de combattre toute forme d'exploitation de la personne, y compris des mesures de mise en application des lois relatives au travail des enfants;
- Le droit pénal prévoit des sanctions plus strictes à l'encontre des personnes qui exploiteraient des enfants dans le cadre d'activités illicites;
- En 2001, l'Ouzbékistan a établi une liste d'activités professionnelles auxquelles ne peuvent se livrer des mineurs de 18 ans;
- En 2009, une responsabilité administrative a été prévue pour les cas où des enfants auraient à travailler dans des conditions difficiles.

Mécanismes de suivi de l'application des dispositions relatives au travail des enfants

L'Ouzbékistan a mis en place un réseau d'institutions nationales expressément chargées d'assurer le suivi de la situation en matière de travail des enfants et d'œuvrer à l'élimination de celui-ci :

- **Les institutions chargées de la protection de la famille, de la mère et de l'enfant**, qui sont chapeautées par le Vice-Premier Ministre de la République d'Ouzbékistan, coordonnent l'action des organes de l'État et gèrent la question de l'exercice des droits de l'enfant que garantit la Constitution;
- **La Commission chargée des mineurs**, créée au sein du Cabinet des ministres de la République d'Ouzbékistan et dirigée par le Procureur général, doit traiter la quasitotalité des questions en lien avec la place de l'enfant dans la société, notamment veiller à ce que les pires formes de travail des enfants soient rejetées;
- **Le Ministère du travail et de la protection sociale** organise à l'échelon local des inspections pour contrôler les conditions de travail et s'assure du respect des droits de l'enfant dans tous les districts.

Rôle des organisations non gouvernementales

En Ouzbékistan, des organisations non gouvernementales, des fondations sociales, des institutions de la société civile et des organisations internationales s'emploient activement à faire connaître pratiquement toutes les questions touchant les droits de l'enfant et à en assurer le suivi, ainsi qu'à favoriser le développement physique, spirituel et intellectuel des enfants.

Réforme de l'enseignement

Pour prévenir le travail des enfants, l'Ouzbékistan a recours à une méthode très efficace, acceptée par la communauté internationale, à savoir la réforme du système d'enseignement, qui prévoit 12 années de scolarité obligatoire pour tous les enfants du pays.

Les dépenses consacrées à l'éducation ont atteint des niveaux sans précédent, puisqu'elles représentent annuellement plus de 10 % du produit intérieur brut, soit 37 % du budget de l'État. L'Ouzbékistan est aujourd'hui l'un des rares pays du monde dans lesquels la durée de la scolarisation est de près de 12 ans et où l'enseignement obligatoire se termine après l'âge de 18 ans.

Le résultat de ces efforts est manifeste et dénote l'énorme potentiel en matière de capital humain que possède le pays. D'après les chiffres communiqués par la Banque mondiale, le taux d'alphabétisation en Ouzbékistan, qui est de 99,34 %, compte parmi les plus élevés au monde.

Dispositions prises en matière de prévention

En mettant en place un réseau d'institutions chargées d'assurer la protection sociale de la population, des systèmes permettant d'offrir une assistance matérielle aux familles et des régimes de tutelle, l'Ouzbékistan a favorisé la lutte contre les pires formes de travail des enfants. Il est pratiquement venu à bout de phénomènes sociaux tels que la négligence à l'égard des enfants, qui est dans de nombreux pays la principale cause de l'apparition des pires formes de travail des enfants.

Les dispositions du plan d'action national sont en train d'être mises en œuvre de manière systématique, et le respect de la législation du travail, en particulier en ce qui concerne l'âge minimum d'admission à l'emploi et l'élimination des pires formes de travail des enfants, fait l'objet d'un suivi. Grâce aux activités menées à cet égard en 2009, plus de 200 responsables ont fait l'objet d'une procédure administrative et 27 affaires pénales ont été ouvertes.

Les rapports statistiques nationaux comprennent des chiffres se rapportant au nombre de travailleurs âgés de moins de 18 ans. Ils comportent également des recommandations concernant la mise en place de dispositions spéciales garantissant les droits et des mesures de protection supplémentaires prévues par le droit du travail et la législation sur la protection des travailleurs pour empêcher le travail des enfants, en particulier des mineurs de 18 ans, et assurer à ceux-ci une protection sociale sur le lieu de travail.

De plus, le 2 octobre 2008, l'Association des exploitants agricoles, le Conseil de la Fédération des syndicats et le Ministère du travail et de la protection sociale ont adopté une déclaration commune concernant le caractère inacceptable du travail forcé des enfants dans le secteur agricole.

Divers séminaires de formation consacrés à la prévention du travail des enfants sont régulièrement organisés à l'intention du personnel des agences pour l'emploi, des médias, des responsables syndicaux et des administrations des districts et des villes.

Depuis 2008, une permanence téléphonique est en place dans toutes les régions du pays pour les questions relatives au travail des enfants. Enfants et parents peuvent appeler à tout moment s'ils estiment que leurs droits ont été bafoués.

L'Ouzbékistan œuvre à l'élimination des pires formes de travail des enfants en s'efforçant notamment :

- De créer des conditions propices à un travail décent et à la mise en place de nouveaux lieux de travail afin d'offrir d'autres options que le travail des enfants;
- De renforcer la protection sociale et d'accroître le revenu des familles de condition modeste, dont sont issus, selon les experts internationaux, la majorité des enfants contraints à travailler;
- D'améliorer le potentiel des enfants en matière d'éducation;
- De contrôler de plus près le respect de la législation, en particulier pour ce qui est de la défense des droits, des libertés et des intérêts juridiques de l'enfant.

Dans ses rapports, le Directeur général du BIT accorde beaucoup d'attention aux efforts déployés au niveau national pour mettre en place et sécuriser des lieux de travail, sur fond de crise économique et financière mondiale, et pour éliminer le travail forcé, y compris le travail des enfants.

Améliorer les conditions de vie sur fond de crise financière mondiale

À l'heure actuelle, divers programmes sont exécutés en Ouzbékistan en vue d'atténuer les effets de la crise financière mondiale. Lancés en 2009 et devant se poursuivre jusqu'à fin 2012, ils sont décrits par le menu dans l'ouvrage que le Président de la République, Islam Karimov, a consacré à la crise économique et financière mondiale et aux mesures que l'Ouzbékistan doit prendre pour la surmonter. L'un des principaux objectifs est de lutter contre la dégradation des conditions de vie de la population.

Environ 50 % de la population et des ressources en main-d'œuvre de l'Ouzbékistan sont concentrés dans les zones rurales. C'est pourquoi 2009 a été déclarée « Année de la mise en valeur des campagnes ». En outre, un programme national a été adopté, qui prévoit la mise en œuvre de mesures exceptionnelles tendant à créer des lieux de travail et à garantir l'emploi en milieu rural. En 2009, plus de 940 000 emplois ont été créés. Au premier trimestre de 2010, ce chiffre était de 215 400, dont 150 100 emplois (près de 69,7 %) dans les zones rurales.

Ces mesures sont pleinement conformes aux autres dispositions recommandées par l'OIT et à celles du pacte global relatif aux lieux de travail.

2010 – Année du développement harmonieux des générations

En Ouzbékistan, il a été décidé qu'en 2010 d'importantes questions devraient être traitées de manière plus percutante, notamment :

- L'amélioration du cadre juridique en place pour défendre les droits et intérêts des enfants et des jeunes, et le renforcement de l'assise juridique favorisant leur développement harmonieux;
- L'assainissement de l'environnement, afin que la jeune génération puisse rester en bonne santé, la poursuite de l'exécution du programme en faveur de la santé de la mère et de l'enfant, et l'amélioration de l'hygiène de la procréation chez les mères, les enfants et les adolescents;

- L'accélération de l'action menée dans le domaine de l'éducation physique et sportive des enfants et des jeunes et la promotion auprès des jeunes, en particulier des filles vivant en milieu rural, des bienfaits d'une pratique régulière de l'exercice physique;
- L'élaboration d'un ensemble de mesures visant à promouvoir le développement des petites entreprises et l'esprit d'entreprise, notamment auprès de la classe moyenne, et à venir à bout des obstacles existant dans ce domaine, et la mise en place des conditions propices à la participation des jeunes à des activités de création d'entreprises, en particulier dans les zones rurales;
- L'amélioration des soins offerts aux jeunes familles, en assurant à celles-ci protection juridique et sociale, et la création des conditions voulues pour que les familles soient unies et en bonne santé.

Le Gouvernement ouzbek vient en aide de diverses façons aux familles vulnérables sur le plan social et aux grandes familles ayant besoin d'une assistance. Depuis l'indépendance, il a mis en place tout un dispositif qui lui permet d'offrir une aide sociale aux mères et aux enfants.

En 2006, les fonds consacrés à l'aide et aux services sociaux représentaient 51 % de l'ensemble des dépenses engagées dans ce secteur, chiffre passé à 55,6 % en 2009 et à 59,1 % en 2010. Les investissements consacrés aux soins de santé devaient atteindre 1,7 billion de sum en 2010, soit une augmentation de 30 % par rapport à 2009. Face à la crise financière mondiale, rares sont les pays qui accordent une telle attention aux besoins en matière de développement du secteur social.

Nous convenons avec le Directeur général du BIT, Juan Somavia, que c'est un tableau mitigé qui se dégage de la troisième édition du rapport global et du récent bilan des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ces conditions, il convient de souligner que l'Ouzbékistan prend progressivement des mesures pour atteindre les objectifs du Millénaire visant en priorité à réduire la pauvreté et à améliorer le niveau de vie, afin de promouvoir le rôle de la femme vis-à-vis du développement durable de la société.
